

le 29 janvier 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt neuf janvier à dix sept heures le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur JOSEPH RICHARD, Maire.

Étaient présents: M. JOSEPH R. - Mme H. DESRIVES - M. FALLARY - M. J. BATY
M. H. PHELIPPEAU - M. B. BOURREAU - Mme Y. E. CREPINSEK - M. MARIAUD
M. M. MARTIN - M. Y. ROSSIGNOL

Absent excusé: M. R. BORDERON

Monsieur Francis ALLARY a été nommé secrétaire.

Rèaménagement intérieur de la mairie - DGE 2^e part 1996

Suite à la réunion du 13 décembre 1995, Monsieur le Maire propose les devis de réaménagement intérieur de la mairie

- Ent. BOYER Sœurs	14.624,30	HT
- SOLAS et CHAMOULEAU - Peinture, papiers	28.314,00	H.T
- DELAGE Electricité	13.031,77	HT

Soit total HT 55.970,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces devis. Monsieur le Maire propose de financer le projet au BP 1996 de la façon suivante :

Estimatif des Travaux HT	55970,07
DGE 30%	16791,00

Soit à la charge de la ene	39.179,07
TVA 20,60%	4.930,00

FONDS LIBRES

50.709,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce projet et sollicite l'attribution de la subvention DGE 2^e part.

Entourage des bouteilles de gaz à la salle Polyvalente

Le devis présenté par l'entreprise Fathieu S'elox à 2573,36 TTC. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cet entourage.

**OBJET : PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE RENOVATION DU BATI
LOCATIF**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération des 30 novembre 1994, la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette, dont notre commune fait partie, a décidé de lancer un programme d'aménagement de bourgs et de rénovation du bâti dont il est possible de bénéficier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a demandé que, pour la commune de COMBIERS, soit inscrit dans cette première partie de programme du plan de référence, le projet suivant :

- couverture du presbytère, pour un montant de 40493,90 F HT

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette, en application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Cette convention permettra à la communauté de communes d'Horte et Lavalette d'être chargée de l'exécution, du suivi et de la réception des ouvrages précités.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la Communauté de communes d'Horte et Lavalette qui a sollicité les partenaires financiers (CEE, Etat, Région, Département) susceptibles d'accorder des aides au projet présenté :

- par la commune qui complètera le financement des travaux sur le montant TTC, déduction faite des aides attribuées et du fonds de compensation éventuel de T.V.A.



Fait et délibéré en mairie le 20/11/96 et en face desquels, ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures of council members)

Visa du 5.02.1996